



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2016-089

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2016

Sommaire

Direction des affaires locales et interministérielles

R02-2016-10-03-003 - arrêté modificatif portant délégation de signature à M.P.Duproge directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique (2 pages)

Page 3

Direction des affaires locales et interministérielles

R02-2016-10-03-003

arrêté modificatif portant délégation de signature à
M.P.Duproge directeur zonal de la police aux frontières
des Antilles et directeur départemental de la police aux
maintien et rétablissement de l'ordre sur l'emprise des terrains et installations aéroport
frontières de la Martinique
Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction des affaires locales et interministérielles
Pôle des affaires juridiques et contentieuses

Arrêté modificatif n°

Portant délégation de signature à M. Philippe DUPORGE, Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'aviation civile notamment les articles L213-1, L213-2 et R13-1 à R213-9,
Vu la loi n°89-487 du 10 juillet 1989 tendant à renforcer la sécurité des aérodromes et du transport aérien et modifiant diverses dispositions du code de l'aviation civile,
Vu le décret n°74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique,
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1997 relatif à l'agrément des agents appelés à participer aux visites de sûreté pour les aérodromes,
Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°132 du 21 mars 2016, notamment **M. Philippe DUPORGE**, directeur zonal de la police aux frontières à Fort de France, à compter du 9 septembre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°R 02-2016-09-05-001 du 05 septembre 2016 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Martinique Aimé CESAIRE,
Vu la circulaire interministérielle n°DGAC/99-126/DG du 26 janvier 2000 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes et à la sectorisation de la zone réservée,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. Philippe DUPORGE, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, est désigné en qualité de responsable, pour prendre en cas d'urgence, et en l'absence du préfet sur les lieux ou de tout autre membre du corps préfectoral, les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre sur l'emprise des terrains et installations constituant l'aéroport Martinique Aimé CESAIRE, tels qu'ils sont définis par l'arrêté préfectoral n°R 02-2016-09-05-001 du 05 septembre susvisé.

Pour ce faire, il délivrera, le cas échéant les réquisitions nécessaires.

ARTICLE 2 : En application des articles 1^{er} et 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe DUPORGE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 2, conformément à la réglementation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa publication et abroge les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, le directeur régional de l'aviation civile, le Chef du district aéronautique, commandant de l'aéroport Martinique Aimé CESAIRE, Le Commandant de la Gendarmerie de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 3 OCT. 2016

Le préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE